

**Mairie de le Biot**

18 route de l'Église

74430 LE BIOT

Tel : 04 50 75 12 06

[mairie.lebiot@wanadoo.fr](mailto:mairie.lebiot@wanadoo.fr)

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
AU COL DU CORBIER COMMUNE DE LE BIOT :  
TRAVAUX DU 16/12/2024 AU 27/12/2024  
STATIONNEMENT INTERDIT  
N° 49/2024**

Le Maire de Le Biot,

*Vu* le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

*Vu* le code général de la propriété des personnes publiques;

*Vu* le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

*Vu* la demande d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise YDEMS : 171 ZA de la Verrerie, 74290 Alex en vue de la réglementation de la circulation pour travaux de dépannage sur la ligne électrique aérienne moyenne tension 20 000 volts, travaux hélicoptés sur la commune de le Biot 74430. L'entreprise YDEMS est missionnée par Énédis en urgence pour effectuer ces travaux.

*Considérant* l'occupation du domaine public pour travaux de dépannage sur la ligne électrique aérienne moyenne tension 20 000 volts, travaux hélicoptés sur la commune de le Biot 74430, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking situé devant le terrain de tennis au Col du Corbier sous peine de mise en fourrière ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Est autorisée (l'entreprise YDEMS) à occuper le domaine public pour travaux de dépannage sur la ligne électrique aérienne moyenne tension 20 000 volts, travaux hélicoptés au Col du Corbier sur la commune de le Biot 74430 ,

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur le parking situé devant le tennis au Col du Corbier du 16/12/2024 au 27/12/2024 pour stockage provisoire, présence d'une zone d'atterrissage pour hélicoptère B3 sur le terrain communal à côté du terrain de tennis,

**Article 3 :** La signalisation des travaux sera mise en place (panneaux, barrières de sécurité...) par l'entreprise YDEMS ,

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis :

- À l'entreprise YDEMS,
- À la brigade de gendarmerie de Montriond,

qui sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Henri-Victor TOURNIER  
le 13 Décembre 2024



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.